

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre du mois de février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmillles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le jeudi dix-sept février deux mille vingt-deux.

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIN	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>		
ANGEBAULT	Marie-Paule	<input checked="" type="checkbox"/>		
BEAUBREUIL	Pierre Louis	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENETEAU	Sylvia	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENOIST	Yannick		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean BESNARD
BERTRAND	Marine		<input checked="" type="checkbox"/>	
BESNARD	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLAIN	Pierre-Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLON	Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOISTAULT	Robert		<input checked="" type="checkbox"/>	Tony CHAUVET
BONDUAU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Chantal		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOULESTREAU	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Mickaël		<input checked="" type="checkbox"/>	Richard DAVID
BRANGEON	Marina	<input checked="" type="checkbox"/>		
BREJON - RENOUE	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BUREAU	Maurice	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAILLAULT	Guy	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAUMEL	Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVET	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVIN	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
DAVID	Richard	<input checked="" type="checkbox"/>		
DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
DEDENYS	Sophie		<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas LE LABOURIER
DELAMARE COLSON	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Claude BLON

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
DESSEVRE	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORY	Gaétane	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOMEZ	Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUIBERTEAU	Marie-Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAMOUR	Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
LE GAL	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
LEROY	Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>		
LE LABOURIER	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
MAINTEROT	Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN	Freddy	<input checked="" type="checkbox"/>		
MICHAUD	Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTAILLER	Claudie	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTASSIER	Marie-Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	Yvette DESSEVRE
MOREAU	Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL	Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORINEAU	Séverine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORISSEAU	Marie-Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
MUSSET	Lydia	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUD	Laétitia	<input checked="" type="checkbox"/>		
ONILLON	Anthony		<input checked="" type="checkbox"/>	
OGER	Anne-Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>		
PELTIER	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Laétitia NAUD
PINEAU	Angélique		<input checked="" type="checkbox"/>	Corinne LEROY
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAU	Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
RICHOU	Angéline	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROBICHON	Anita		<input checked="" type="checkbox"/>	Marina BRANGEON
ROCHARD	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROUX	Louis-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
VATELOT	Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
WAGNER	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno ROCHARD

A – Partie variable

Néant

B – Décisions

La séance débute à 20 heures et huit minutes avec 48 conseillers et 10 procurations.

Luc BOULESTREAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Gilles PITON, maire de Mauges-sur-Loire, sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 27 janvier 2022.

Aménagement

Foncier

2022-02-01 Portage foncier départemental pour l'acquisition de la maison Leinberger

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la politique départementale de l'habitat, le Département de Maine-et-Loire propose un dispositif opérationnel de portage foncier au bénéfice des communes et des EPCI ayant engagé une étude de revitalisation de centre bourg, ou ayant validé un Schéma d'Aménagement Communautaire et Plan d'Action Foncière ou tout document en tenant lieu, à une échelle territoriale adaptée. Le Département a confié à la SPL ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre du 23 juillet 2013 (et ses avenants), pour les opérations d'acquisition et de portage fonciers.

Dans le cadre de la requalification du bourg de Saint-Florent-le-Vieil, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 25 novembre 2021, de se rendre acquéreur du bien immobilier dénommé « maison Leinberger » situé place de la Février, cadastré comme suit :

Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil Place de la Février – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE		
Parcelles [références cadastrales] Suffixe « p » : partie de parcelle		Contenance cadastrale à acquérir
Section	Numéro	
276-AA	430	1847 m ²
276-AA	432	1188 m ²
Contenance cadastrale totale		3035 m²

Considérant que la vocation future de ce site n'est pas définie à ce jour mais que son emplacement stratégique est évident, la Commune a l'opportunité de faire appel au dispositif de portage foncier départemental, afin de ne pas intégrer ce bien dans le patrimoine communal, tant que le projet précis et son porteur ne sont pas définis. Dans ce cadre, l'acquisition sera portée par la Société d'Economie Mixte ALTER Public pour être ensuite cédée à la Commune ou au porteur de projet défini par la Commune dans un délai maximal de 10 ans.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

VU le projet de portage foncier souhaité sur les parcelles 276-AA-430 et 276-AA-432 de la commune de Mauges-sur-Loire ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce portage foncier nécessite l'établissement d'une convention opérationnelle de portage foncier ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 février 2022 ;

VU l'avis de la Commission Habitat Urbanisme Bâtiment du 17 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	7
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - L'intervention du Conseil Départemental de Maine-et-Loire est sollicitée pour l'acquisition des terrains inclus dans les périmètres opérationnels ci-dessus listés.

Article deux - La convention opérationnelle visant à fixer les conditions d'intervention de la SPL ALTER Public dans le champ de l'action foncière départementale entre le Département de Maine-et-Loire, la SPL ALTER Public, la Communauté d'agglomération Mauges Communauté et la commune de Mauges-sur-Loire, est approuvée telle que figurant en annexe, et M. le Maire est autorisé à la signer.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-02 Régularisation foncière – rétrocession bande de terrain à Monsieur YVON Anthony – 9 cabaret des oiseaux sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Madame M. BRANGEON, Adjointe à l'urbanisme, rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2018-12-04 en date du 17 décembre 2018 donnant son accord sur la proposition de vente de 50 logements par Maine et Loire Habitat aux occupants de ces logements locatifs.

Monsieur YVON Anthony a acquis le logement 9 cabaret des Oiseaux qu'il occupait comme locataire de Maine et Loire Habitat.

Dans le cadre de la commercialisation du pavillon situé 9 Cabaret des Oiseaux sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, un document d'arpentage a été réalisé par le Cabinet AIR & GEO, géomètre à Angers. Il a relevé qu'une partie d'espace vert de 91 m² située devant et le long de la maison appartenait à la commune. Les parcelles ont été immatriculées au service du cadastre AM 1255 et AM 1256.

Monsieur YVON Anthony se porte acquéreur de cette bande de terrain au prix d'un euro le m² et s'engageant à supporter les frais annexes.

La bande de terrain concernée est issue du domaine public. Dès lors, préalablement à la cession à Monsieur YVON Anthony, il convient de prononcer le déclassement de la bande de terrain concernée et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du service des Domaines en date du 13 septembre 2021 sur la valeur vénale du terrain à hauteur de 5,00 € le m² ;

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 15 février 2022 ;

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 11 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de Dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - La désaffectation de la bande de terrain, située 9 cabaret des Oiseaux, sur la commune déléguée de Montjean sur Loire, d'une superficie totale de 91 m², en tant qu'elle n'est pas utilisée par le public et par aucun autre service public, est constatée.

Article deux - Le déclassement du domaine public de la bande de terrain de 91 m² est prononcé et elle est intégrée au domaine privé communal.

Article trois - L'accord est donné pour la cession des parcelles cadastrées AM 1255 et AM 1256 d'une superficie totale de 91m² au prix d'un euro le m², soit un montant total de quatre-vingt-onze euros (91,00 €) à Monsieur YVON Anthony, domicilié 9 cabaret des Oiseaux - Montjean sur Loire – 49570 MAUGES SUR LOIRE.

Article quatre - Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article cinq - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT/VERONNEAU, notaires au Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Article six - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT/VERONNEAU, notaires au Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Article sept - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-03 Régularisation foncière – acquisition emprise foncière rue René Albert BIOTTEAU sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire à la SAS ECUSSON suite à la réalisation travaux de voirie

Madame M. BRANGEON, Adjointe à l'urbanisme, rappelle la délibération n°2016-10-08 du 24 octobre 2016 décidant d'acquérir une emprise foncière de l'entreprise ERAM, d'une superficie de 56m², située rue René Albert BIOTTEAU, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire et appartenant à ACLC « La Manufacture » à l'euro symbolique.

Cette acquisition permettait la réalisation d'aménagements de voirie sécuritaires dans le cadre du PAVE. Les travaux sont réalisés depuis 2017.

Un document d'arpentage a été établi par le Cabinet BRANCHEREAU, géomètre, le 04 janvier 2017 pour immatriculer l'emprise foncière à acquérir.

A ce jour, aucun acte d'acquisition n'a été enregistré devant un notaire. Depuis 2016, le propriétaire a changé, il est donc nécessaire de redélibérer pour acter l'acquisition de la parcelle AM 1242, située rue René Albert BIOTTEAU sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, d'une superficie de 56 m² à la SAS ECUSSON, représentée par Monsieur Xavier BIOTTEAU.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 15 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 17 janvier 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique d'avoir une politique voirie rationnelle et adaptée ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - L'acquisition de la parcelle AM 1242, d'une superficie de 56m², située rue René Albert BIOTTEAU sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire appartenant à la SAS ECUSSON à l'euro symbolique, est validée.

Article deux - Il est précisé que les frais de notaires seront à la charge de la commune de Mauges sur Loire.

Article trois - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale PAILLÉ Paul-Hervé, notaire à 49123 INGRANDES-LE-FRESNE.

Article quatre - Monsieur Bruno ROCHARD, maire délégué de Montjean-sur-Loire, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-04 Régularisation foncière – échange parcelles entre la commune et Monsieur et Madame RAIMBAULT Jean-François sur la commune déléguée de St Florent-le-Vieil

Madame M. BRANGEON, Adjointe à l'urbanisme, rappelle que lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la route de la Boutouchère sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, un échange de terrain avait été convenu entre la commune et Monsieur et Madame RAIMBAULT Jean-François.

Or à ce jour aucune régularisation de cet échange n'a été enregistré devant un notaire. Le cadastre n'a donc pas été modifié et ne correspond pas du tout aux occupations.

Au vu du document d'arpentage établi par le Cabinet CHRISTIAENS Pierre-Yves, géomètre à Montrevault-sur-Evre le 13 juillet 2021, il est nécessaire de régulariser cet échange auprès du notaire.

Il convient d'échanger les parcelles suivantes avec Monsieur et Madame RAIMBAULT Jean-François :

- Parcelle à céder à Monsieur et Madame RAIMBAULT Jean-François : AD 243 d'une superficie de 65m²

- Parcelle à acquérir auprès de Monsieur et Madame RAIMBAULT Jean-François : AD 334 d'une superficie de 49 m²

Cet échange sera réalisé sans soulte de part et d'autre. Les frais de bornage ont été pris en charge par Monsieur et Madame RAIMBAULT Jean-François. Les frais de notaire seront à la charge de la commune de Mauges sur Loire.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 15 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 8 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique d'avoir une politique voirie rationnelle et adaptée ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	58

DECIDE :

Article premier - L'échange parcellaire avec Monsieur et Madame RAIMBAULT Jean-François, domiciliés 7 rue de la Boutouchère – Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE, est validé sans soulte de part et d'autre :

- Parcelle à céder à Monsieur et Madame RAIMBAULT Jean-François : AD 243 d'une superficie de 65m²
- Parcelle à acquérir auprès de Monsieur et Madame RAIMBAULT Jean-François : AD 334 d'une superficie de 49 m²

Article deux - Il est précisé que les frais de notaires seront à la charge de la commune de Mauges sur Loire.

Article trois - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT Yannick, notaire à Saint-Florent-le-Vieil – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Article quatre - Monsieur MICHAUD Jean-Michel, maire délégué de Saint-Florent-le-Vieil, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Urbanisme

2022-02-05 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – opération 1036 – budget principal – Petites Cités de Caractère – commune déléguée de St Florent-le-Vieil

Madame M. BRANGEON, Adjointe à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que le montant global des aménagements à réaliser dans le cadre du programme prévisionnel d'actions des Petites Cités de Caractère est évalué à 725 000 €, conformément à la délibération 2019-10-07 du 21 octobre 2019. L'AP / CP nécessite d'être actualisée en fonction des paiements effectués en 2021 et de reporter les crédits non consommés en 2022.

Le montant des subventions perçues et notifiées s'élève à 111 906,50 € sur une estimation de 180 700 €.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiements 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Subventions
725 000 €	2 016 €	229 633 €	197 000 €	120 000 €	165 000 €	11 351 €	180 700 €

L'année 2021 a permis la réalisation de travaux de réfection-perçement du mur de clôture de l'ancien cloître de l'abbaye ainsi que la réalisation d'études dont le solde de facturation interviendra sur l'exercice budgétaire 2022 :

- Travaux de réfection-perçement du mur de clôture de l'abbaye : 14 988,00 € TTC
- Etudes préalables pour la réhabilitation des façades du bâtiment du Cercle : 2 472,00 € TTC
- Etude de redynamisation du centre-bourg de Saint-Florent-le-Vieil (y compris la réalisation de relevés topographiques nécessaires à la bonne réalisation de l'étude) : 23 626,80 € TTC

Il est prévu en 2022 de mener les actions suivantes :

- Finalisation de l'étude urbaine pour la redynamisation du centre-bourg,
- Réhabilitation des façades du bâtiment du Cercle,
- Aménagement des venelles du centre ancien,
- Déplacement de l'aire d'arrêt Loire à Vélo,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 15 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	3

Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Autoriser le programme prévisionnel d'actions des Petites Cités de Caractère selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Subventions
725 000 €	2 016,00 €	41 086,80 €	313 546,20 €	192 000 €	165 000 €	11 351 €	111 906,50 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Bâtiments

2022-02-06 Schéma Directeur Immobilier et Energétique

Mme M. BRANGEON, adjointe en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Bâtiments, explique à l'Assemblée que la Commune aurait intérêt à se doter d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) pour lui permettre de :

- connaître finement et exhaustivement son patrimoine immobilier constitué de plus de 300 bâtiments pour une surface de plus de 115 000 m²,
- optimiser le patrimoine de la commune : réflexion sur la conservation, la démolition, la valorisation ou la revente de bâtiments vacants,
- fiabiliser la gestion du patrimoine : conditions de mise à disposition des bâtiments,
- connaître le potentiel de transformation des bâtiments en fonction de leur état des lieux,
- améliorer la performance énergétique du patrimoine communal, en évaluant les possibilités de financement et le retour sur investissement à attendre,
- programmer les travaux en fonction des priorités, pour s'intégrer dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement,
- définir des méthodes pour l'entretien des bâtiments.

La démarche se compose de 4 temps : audit de l'ensemble du patrimoine suivant plusieurs enjeux (réglementaire, vétusté, énergétique, occupationnel, fonctionnel, stratégique et budgétaire), élaboration de trois scénarii, affinage et finalisation du SDIE, suivi de la mise en œuvre du SDIE.

Au vu du volume de patrimoine dont dispose la Commune, le budget estimé pour ce travail est de 150 000 €. En conséquence, Mme M. BRANGEON indique que la démarche de SDIE pourrait être engagée sur les exercices 2022 et 2023.

La Commune peut bénéficier d'un soutien financier de 10 000 € de la part de l'ADEME mais aussi d'accompagnements spécifiques :

- de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain pour un montant de 30 000 €,
- du dispositif ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) dans le cadre d'une candidature conjointe des communes de Mauges Communauté pour un montant maximum de 60 000 €.

En complément de ces actions, la Commune peut solliciter une participation du programme ACTEE pour le financement de la mission d'économiseur de flux, qui sera réalisée en interne par les services de la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'appel à projets publié par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies dans le cadre du programme ACTEE ;

VU le projet de convention proposé par la Banque des Territoires pour contribuer au financement du SDIE ;

VU l'avis du Bureau Municipal 15 février 2022 ;

VU l'avis de la Commission Finances Transition Ecologique du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le lancement d'une démarche de Schéma Directeur Immobilier et Energétique est décidé.

Article deux - Le financement de l'ADEME est sollicité.

Article trois - Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention de co-financement proposée par la Banque des Territoires à hauteur de 30 000 €.

Article quatre - Il est décidé de candidater à l'appel à projets lancé dans le cadre du programme ACTEE pour le financement du Schéma Directeur Immobilier et Energétique et de la mission d'économiste de flux.

Article cinq - Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention de financement avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies si la Commune est retenue à l'appel à projets lancé dans le cadre du programme ACTEE.

Article six - Monsieur Le Maire est autorisé à engager les démarches relatives à la désignation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et Energétique.

Article sept - Monsieur Le Maire est autorisé à signer tout autre document afférent à ce dossier.

Article huit - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

2022-02-07 Camping Eco-Loire – convention d'utilisation de la marque Loire à Vélo

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Tourisme, indique que le camping municipal Eco-Loire, situé à Saint-Florent-le-Vieil, a candidaté pour bénéficier de la marque « La Loire à Vélo ».

Après la réalisation d'un audit, il a été confirmé que le camping respecte bien les critères du référentiel national « Accueil Vélo ». Il peut désormais bénéficier des actions de promotion de « La Loire à Vélo ».

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal 15 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission culture-tourisme-patrimoine du 02 février 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - la convention d'utilisation de la marque « la Loire à Vélo, est approuvée.

Article deux - Monsieur Le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-08 Parc de découverte Cap Loire – validation de conventions de partenariat

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Tourisme, indique que le parc de visite Cap Loire a tissé de nombreux partenariats depuis son ouverture, et qu'il convient de les pérenniser.

Cette délibération vient compléter la délibération du 25 novembre 2021, qui avait déjà permis de valider de nombreux partenariats pour la saison 2022.

Convention de partenariat accordant des réductions tarifaires

Il est proposé de reconduire le partenariat avec le centre de loisirs du Bois Enchanté de Saint-Georges-sur-Loire. L'ancienneté du partenariat et le nombre élevé d'interventions, justifient en effet la mise en place d'un tarif préférentiel spécifique :

- Forfait de 280 € / jour d'animation hors site en basse saison (octobre à mars)
- Forfait de 300 € / jour d'animation hors site en haute saison (avril à septembre)
- 8 € / enfant / journée d'animation sur le site de Cap Loire

Conventions de partenariat avec des acteurs locaux du tourisme

Une convention tripartite est proposée avec l'Agence départementale du tourisme en Anjou (GIP Anjou Tourisme) et la SPL Mauges Tourisme afin de créer un réseau de partenaires actifs dans le domaine de l'œnotourisme, en vue notamment de l'obtention de la marque nationale « Vignobles et Découvertes ».

Il est proposé de reconduire la convention de commercialisation d'un pass Cap Loire / Ligériade pour la saison 2022. Cette convention a pour objectif de proposer aux visiteurs un pass permettant l'accès au parc de visite Cap Loire et à une balade en bateau sur la Ligériade II. Pour ce pass commercialisé par la SPL Mauges Tourisme, Cap Loire appliquera le tarif de 6,00 € au lieu de 7,00 € pour les adultes, et de 4,50 € au lieu de 5,00 € pour les enfants.

Il est également proposé de reconduire la convention de commercialisation permettant de visiter les trois sites de visite communaux à tarif préférentiel (Cap Loire, Moulin de l'Épinay et musée des métiers). Un pass sera commercialisé par la SPL Mauges Tourisme pour accéder aux trois sites de visite. Cap Loire appliquera le tarif de 6,00 € au lieu de 7,00 € pour les adultes, et de 4,50 € au lieu de 5,00 € pour les enfants.

Il est enfin proposé de reconduire le partenariat avec l'association Loire et Louet Passion pour répondre aux demandes des petits groupes pour des journées combinant une animation à Cap Loire et une sortie sur La Loire. En complément, ce partenariat permettra d'inciter les visiteurs sur place à pratiquer une deuxième visite avec 10% de remise appliquée par l'association et un tarif réduit pour les adultes concernant CAP LOIRE (5,00 € au lieu de 7,00 €).

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal 15 février 2022 ;

VU la délibération n°2021-11-12 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021 validant des conventions de partenariat du parc de découverte Cap Loire ;

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission culture-tourisme-patrimoine du 02 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Monsieur Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions de partenariats suivantes :

- Convention de partenariat avec le centre social intercommunal l'Atelier (centre de loisirs du Bois Enchanté),
- Convention partenariale de la destination Anjou-Saumur en vue de l'obtention du label « Vignobles et Découvertes »,
- Convention tripartite de commercialisation du pass Ligériade + Cap Loire 2022,
- Convention quadripartite de commercialisation du pass Cap Loire + Musée des métiers + Moulin de l'Epinay 2022,
- Convention de partenariat avec l'association Loire et Louet Passion,

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-09 CAP LOIRE : tarifs de la boutique

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Tourisme, rappelle au Conseil Municipal qu'une boutique est gérée par la commune au sein des locaux de Cap Loire depuis 2020.

La boutique propose des produits mettant en avant le patrimoine et l'histoire locale : produits du terroir, livres, cartes postales, gadgets et maquettes. Des rafraîchissements et des collations à consommer sur place sont également proposés aux visiteurs du parc.

Pour la saison 2022, il convient de faire évoluer les produits qui seront proposés à la vente – en fonction notamment du bilan des ventes sur la saison 2021 – et de valider les tarifs qui seront appliqués.

M. V. DUBILLOT précise que plusieurs articles seront proposés à la vente sous la forme d'un dépôt – vente. Pour tous ces produits, Cap Loire prendra une marge sur les produits conformément aux conventions annexées à la présente délibération.

Les fournisseurs concernés sont :

- Corsaire Editions
- Domaine Delaunay
- Société La Bamba
- Société Images de Loire

Pour les autres produits vendus dans la boutique, la commune fixe librement les prix de vente en fonction du type de produit proposé et des tarifs constatés dans des boutiques similaires.

LISTE DES PRODUITS VENDUS EN BOUTIQUE ET PRIX DE VENTE APPLIQUES

	Fournisseurs	Désignation	Pix de vente
Livres	Flammarion	La tortue qui respirait par les fesses	13 €
	Delachaux & niestlé - seuil jeunesse	Affreux, sales et marrants	14,90 €
	Delachaux & niestlé - seuil jeunesse	Les super pouvoirs des petites bêtes	12,90 €
	Delachaux & niestlé - seuil jeunesse	Infox sur la nature - l'intégrale	14,90 €
	Delachaux & niestlé - seuil jeunesse	Mon cahier d'observation - insectes	8,90 €
	Delachaux & niestlé - seuil jeunesse	Tatsu Nagata - le castor	9,90 €
	Delachaux & niestlé - seuil jeunesse	Tatsu Nagata - l'escargot	9,90 €
	Librairie Parchemin	Tatsu Nagata - La coccinelle	9,90 €
	Librairie Parchemin	Tatsu nagata - la libellule	9,90 €
	Kaléidoscope	Bebert l'escargot	12,70 €
	Corsaire edition	Les heures de la grande marine de Loire	14,00 €
	Corsaire edition	L'aventure de la marine de Loire	19,80 €
	Corsaire edition	les jeux des mariniers	14,90 €
	Corsaire edition	Contes et récits des bords de Loire	16,00 €
	Corsaire edition	Les 100 coups de cœur - la loire	19,90 €
	Geste Edition	La loire D.Drouet	29,90 €
	Geste Edition	Mon guide nature	10,50 €
	Geste Edition	les incroyables - Visiteurs et habitants des arbres	11,00 €
	Geste Edition	Les incroyables - Bestioles et plantes de l'étang	11,00 €
	Geste Edition	Les incroyables - Bestioles et plantes de la pluie	11,00 €
	Geste Edition	Les incroyables - Bestioles et plantes du jardin	11,00 €
	Geste Edition	Histoire de la Loire	4,90 €
	Geste Edition	L'Anjou au fil du temps	15,90 €
	Geste Edition	Apéro, jeu Anjou	6,90 €
	La petite boîte	La Loire des îles et des hommes	6,00 €
Cartes postales	Mme Réthoré	Le retour au port	1,30 €
	Mme Réthoré	la Loire à Montjean - panorama	1,30 €
	Mme Réthoré	La Montjeannaise	1,30 €
	Gulf stream Edition	Cartes postales	1,00 €
	Image de Loire	carte postale	1,50 €
	Image de Loire	livre	22,00 €
	Cap Loire	Montjean 1	1,50 €
	Cap Loire	Montjean 2	1,00 €
	Cap Loire	souvenir de Cap Loire	0,75 €

Gadgets, jouets, maquettes	MDS	je construis mon galion pirate	10,00 €
	Dam	Pic barre	8,50 €
	Dam	bateau baudruche	6,00 €
	Dam	boîte loupe	5,00 €
	Dam	télescope pirate	8,00 €
	Dam	bateau origami plastique UNITE	7,00 €
	Dam	bateau origami plastique pack de 3	20,00 €
	Dam	Origami poisson	5,50 €
	Dam	tube bulle de savon	3,00 €
	Dam	shooter coccinelle	1,50 €
	Dam	porte clé boussole	6,00 €
	Dam	peluche à remonter	7,00 €
	Dam	tronc d'arbre couvé	5,00 €
	Dam	Trésor de pirate à déterrer	8,00 €
	Dam	jumelles	15,00 €
	Dam	stylo bille poisson	4,50 €
	Pia	Figurine goeland	2,50 €
	Pia	Saumon	9,00 €
	Pia	Cygne	9,00 €
	Pia	Peluche castor	10,00 €
	Pia	Peluche loutre	9,00 €
	Pia	Peluche hérisson	7,00 €
	Keycraft	Peluche martin pêcheur	12,00 €
	Keycraft	Œuf chouette	5,00 €
	Keycraft	trésor en bouteille	3,00 €
	Papo Figurine	Cormoran	5,00 €
	Papo Figurine	escargot	7,00 €
	Papo Figurine	coccinelle	5,00 €
	Papo Figurine	papillon	9,00 €
	Papo Figurine	cygne	6,00 €
	Papo Figurine	coffre trésor	8,00 €
	Cap Loire	Cadre pour papier recyclé	4,00 €
	Cap Loire	nichoir	2,00 €
	Cap Loire	Je fabrique mon kazoo	4,00 €
	Cap Loire	Je fabrique mon nichoir	8,00 €
	Cap Loire	Plan de cacahuète	4,00 €
	Cap Loire	Graines de cacahuète	1,00 €
	ICD collection	Maquette toue	28,00 €
	Gulf stream edition	coccinelle	1,00 €
	Gulf stream edition	sterne	1,00 €
Gulf stream edition	gravelot	1,00 €	

	Fournisseurs	Désignation	Pix de vente
Bière locale	La Piautre	33 cl	4,00 €
	La Piautre	33cl	3,50 €
	La Piautre	pack x4 33cl	13,00 €
	La bamba	33cl	2,60 €
	La bamba	33cl	3,00 €
	La bamba	33cl	3,20 €
Terrine	Matthieu Perraud	Terrine de lamproie	6,50 €
	Matthieu Perraud	Silure fumée	6,50 €
	Matthieu Perraud	Alose aux poivrons grillés	6,50 €
	Matthieu Perraud	Carpe moutarde	6,50 €
	Matthieu Perraud	Poisson de Loire au poivre vert	6,50 €
Vins	Delaunay	Chardonnay	5,00 €
	Delaunay	Anjou rouge	5,50 €
	Delaunay	Rosé de Loire	5,00 €
	Delaunay	Anjou coteaux de Loire	8,00 €
	Delaunay	Crémant Loire blanc	7,50 €
	Delaunay	Jus de pomme	3,00 €
Terrine	Le fumoir	Rillettes	4,09 €
	Le fumoir	Rillettes	6,50 €
	Le fumoir	Rillettes	7,00 €

ESPACE GOURMAND

Il est enfin proposé de valider des tarifs de vente de produits à consommer sur place.

Fournisseurs	Désignation	Pix de vente
Boissons chaudes et rafraîchissements	café	1,20 €
	Grand café	2,00 €
	thé	1,20 €
	tisane	1,20 €
	jus de fruit	1,50 €
	sirop à l'eau	1,00 €
	Eau minérale gazeuse (perrier)	1,50 €

Biscuits, chips et friandises	Soda	2,00 €
	madeleine	0,50 €
	Barre de céréale	1,00 €
	Barre chocolatée	1,50 €
	Pain au lait	1,00 €
	Biscuits secs sucrés 1	0,50 €
	Biscuits secs sucrés 2	0,80 €
	Biscuits secs sucrés 3	1,00 €
	Biscuits secs sucrés 4	1,20 €
	Biscuits salés 1	1,50 €
	Biscuits salés 2	2,00 €
	Biscuits salés 3	2,50 €
	compote / pom'pote	0,90 €
	Petite chips	0,50 €
	Grande chips	1,00 €
	Sachet de cacahuètes	1,00 €
	Sachet de fruits secs 1	2,00 €
	Sachet de fruits secs 2	3,00 €
	Grand Sachet de bonbons	1,00 €
Glaces et sorbets	Petit sachet de bonbons	0,50 €
	Glace sorbet 1	0,80 €
	Glace sorbet 2	1,00 €
	Glace sorbet 3	1,50 €
	Cône 1	1,80 €
	Cône 2	2,00 €
	Batonnet 1	2,30 €
	Batonnet 2	2,50 €
	Petit pot	1,20 €

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2021-02-07 du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 modifiant les tarifs de la boutique de Cap Loire et validant les conventions de dépôt – vente ;

VU l'avis du Bureau Municipal 15 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission culture-tourisme-patrimoine du 02 février 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les tarifs de la boutique et de l'espace gourmand de Cap Loire sont validés tels que détaillés ci-dessus.

Article deux - Monsieur Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions de partenariats pour les produits en dépôt – vente dans la boutique :

- Corsaire Editions
- Domaine Delaunay
- Société La Bamba
- Société Images de Loire

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie/cadre de vie

2022-02-10 Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de Vie expose au Conseil Municipal que 4 communes déléguées de Mauges-sur-Loire sont aujourd'hui distinguées par le label « Villes et Villages Fleuris » : la commune de Botz-en-Mauges avec 1 fleur et les communes déléguées de La Pommeraye, Montjean-sur-Loire et Le Mesnil-en-Vallée avec 2 fleurs. Ce label, obtenu pour une période de 3 ans, nécessite l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

Historiquement, ces adhésions étaient effectuées au niveau des communes déléguées puisque certaines communes déléguées sont labellisées depuis 2013. Il est aujourd'hui nécessaire et cohérent d'adhérer au nom de la commune de Mauges-sur-Loire.

De plus, il est prévu de déployer progressivement cette démarche de labellisation sur l'ensemble des communes déléguées.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal 15 février 2022 ;

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 3 février 2022 ;

CONSIDERANT l'axe attractivité de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de mettre le cadre de vie comme atout de la collectivité ;

CONSIDERANT l'intérêt du Label "Villes et Villages Fleuris" pour la commune de Mauges-sur-Loire ;

CONSIDERANT que, pour adhérer à ce label, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association loi 1901, demande une cotisation obligatoire annuelle dont le montant est défini en fonction du nombre d'habitants de la collectivité (Pour l'année 2022, le montant de l'adhésion demandé est de 350 €) ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La commune de Mauges-sur-Loire est autorisée à adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et à verser le montant de l'adhésion annuelle demandée.

Article deux - Monsieur Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches relatives à cette adhésion.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-11 Convention d'autorisation de travaux anticipée, avant la vente des terrains – Ecole Notre Dame à La Pommeraye

Monsieur L. CHAUVIN expose au Conseil Municipal que lors de la présentation, en réunion publique de l'avant-projet de l'aménagement des abords du pôle aquatique et des écoles à La Pommeraye,

l'école privée Notre Dame a proposé de céder une partie de ses terrains afin de créer et optimiser les stationnements à proximité de l'école.

Afin de ne pas bloquer ou décaler le projet d'aménagement, il est convenu de la mise en place d'une convention entre l'association diocésaine, propriétaire des terrains, et la commune, pour permettre la réalisation des travaux de façon anticipée.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal 15 février 2022 ;

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 12 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La convention jointe est approuvée.

Article deux - Monsieur Le maire est autorisé à la signer.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-12 Convention financière avec Mauges Communauté – chemin de la Perrière – commune déléguée du Mesnil-en-Vallée – annule et remplace la convention de groupement de commande de septembre 2021

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que la Commune de Mauges-sur-Loire a prévu, en 2022, la requalification de la rue du Pavillon et du Chemin de la Perrière, sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée.

Une partie du réseau d'eaux pluviales du Chemin de la Perrière est assez vétuste et nécessite des travaux. Ces travaux d'eaux pluviales sont à la charge de Mauges Communauté qui en a la compétence depuis le 1er janvier 2020.

La proportion que représente ces travaux de réseaux est peu importante proportionnellement aux travaux de voirie prévus par la commune, et sont tout à fait réalisables techniquement par une entreprise réalisant les travaux de voirie.

Afin de ne pas retarder le chantier communal, et d'optimiser les moyens, la commune propose de gérer les travaux de réseaux en même temps que ceux de l'aménagement de voirie.

Il est donc nécessaire de mettre en place une convention financière entre les deux collectivités. Cette convention annule et remplace la convention de groupement de commande passée en septembre 2021 pour cette même opération.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal 15 février 2022 ;

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 12 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La convention jointe est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-13 Convention de groupement de commande avec Mauges Communauté pour les travaux de l'Orthionnerie à Montjean-sur-Loire

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que la Commune de Mauges-sur-Loire a prévu, en 2022, la viabilisation et l'aménagement du Chemin de l'Orthionnerie, sur la Commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

Ce chemin, dont les terrains sont constructibles, n'est pas encore viabilisé. Il faut donc inclure aux travaux les extensions des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Ces réseaux étant de la compétence de Mauges Communauté, il est prévu un groupement de commande pour optimiser ces travaux.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal 15 février 2022 ;

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 3 février 2022 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La convention jointe est approuvée.

Article deux - Monsieur Le Maire est autorisé à signer cette convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-14 SIEML : convention permettant aux agents communaux habilités d'intervenir à titre exceptionnel sur le réseau d'éclairage public

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint Voirie et Cadre de Vie, présente la convention du Sieml, autorisant les agents communaux habilités à intervenir sur le réseau d'éclairage public ponctuellement.

VU l'avis du Bureau Municipal 15 février 2022 ;

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 3 février 2022 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La convention est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-15 SIEML : fonds de concours pour extension modification raccordement au réseau de distribution publique d'électricité – place du Général de Gaulle sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire – opération 244.21.09

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, fait part du projet de travaux d'extension modification raccordement au réseau basse tension d'un candélabre - place du Général de Gaulle sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire . L'installation concerne un ensemble COMATELEC FOCAL Grappe comprenant 1 mât cylindro-conique équipé de 3 projecteurs Focal 24 leds et un projecteur focal 40 leds lentille blanc chaud 634.

VU l'avis du Bureau Municipal 15 février 2022 ;

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 12 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de participer financièrement à l'opération ESC-244.21.09 relative aux travaux d'extension modification raccordement place du Général de Gaulle sur la commune déléguée du Montjean-sur-Loire :

- Montant total de la dépense : 6 429,81 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 4 822,36 euros nets de taxe
- Charger Monsieur le Maire ou Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie, de signer toutes les pièces relatives.

Article deux - Monsieur Le Maire ou Monsieur Luc CHAUVIN, adjoint à la Voirie, est chargé de signer toutes les pièces relatives.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-16 SIEML : fonds de concours pour travaux de réparation du réseau d'éclairage public

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint Voirie et Cadre de Vie, fait part des différents travaux de réparation du réseau d'éclairage public qui seront à réaliser par le SIEML.

VU l'avis du Bureau Municipal 15 février 2022 ;

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 12 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ,

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Un fonds de concours est versé au profit du SIEML pour l'opération DEV 244-21-428 « pour des travaux de pose de lanternes sur supports existants - points lumineux 865, 864 , 863 – Chemin des Claveries commune déléguée de La Pommeraye»

- Montant total de la dépense : 5 901,30 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 4 425,98 euros nets de taxe

Article deux - Un fonds de concours est versé au profit du SIEMML pour l'opération DEV 244-21-445 « pour des travaux de remplacement candélabre accidenté sans tiers , démolition massif béton du candélabre, pose lanterne, réfection cablage, pose candélabre - point lumineux 227 – avenue du 11 novembre commune déléguée de La Pommeraye»

- Montant total de la dépense : 1 769,68 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 327,26 euros nets de taxe

Article trois - Un fonds de concours est versé au profit du SIEMML pour l'opération DEV 212-21-148 suite intervention curative 212-21-145 « pour remplacement de la lanterne - point lumineux 580 – Les Jardins du bourg sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire»

- Montant total de la dépense : 820,40 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 615,30 euros nets de taxe

Article quatre - Un fonds de concours est versé au profit du SIEMML pour l'opération DEV 024-21-51 suite intervention curative 024-21-50 et vol de câble « pour des travaux de remplacement de la portée de câble en souterrain entre les points 4 et 73-2 – rues des Charmilles et de la Fontaine sur la commune déléguée de Beausse ».

- Montant total de la dépenses : 1 617,52 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 213,14 euros nets de taxe

Article cinq - Un fonds de concours est versé au profit du SIEMML pour l'opération DEV 075-21-79 « pour des travaux de remplacement de l'armoire de liaison L12 – rue Saint Christophe sur la commune déléguée de La Chapelle- Saint-Florent ».

- Montant total de la dépenses : 1 366,51 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 024,88 euros nets de taxe

Article six - Il est précisé que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017

Article sept - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-17 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) opération 2702 – budget principal – réhabilitations des réseaux et réaménagement rue St Maurille rue Mazureau rue Bel Air au Marillais – complément à la délibération n° 2021-04-25 du 22/04/2021

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de Vie expose au Conseil municipal que l'enveloppe prévue pour le réaménagement des rues St-Maurille, Mazureau et Bel Air au Marillais nécessite d'être actualisée pour tenir compte du démarrage des travaux cette année.

L'AP / CP nécessite d'être actualisée en fonction des paiements effectués en 2021 et de reporter les crédits non consommés en 2022.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Subvention
750 565,15 €	4 698,00 €	3 352,50 €	242 514,65 €	0,00 €	375 000,00 €	125 000,00 €	-

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal 15 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le programme des travaux d'aménagement des rues St-Maurille, Mazureau et Bel Air au Marillais est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
750 565,15 €	4 698,00 €	3 352,50 €	242 514,65 €	0,00 €	25 283,53 €	474 716,47 €	142 506,16 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-18 Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – opération 2706 – budget principal – réfection de la rue du Pavillon et de la rue de la Perrière au Mesnil-en-Vallée – complément à la délibération n° 2021-04-26 du 22/04/2021

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de Vie expose au Conseil municipal que les aménagements de la rue du Pavillon et de la rue de la Perrière au Mesnil-en-Vallée vont démarrer en 2022 et que l'AP/ CP nécessite d'être actualisée en fonction des paiements effectués en 2021 et de reporter les crédits non consommés en 2022.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Subvention
460 000,00 €	-	-	-	-	350 000,00 €	110 000,00 €	-

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	7
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le programme des travaux d'aménagement Réfection de la rue du Pavillon et de la rue de la Perrière au Mesnil-en-Vallée est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Subvention
460 000,00 €	-	-	-	-	0,00 €	460 000,00 €	129 328,45 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-19 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – opération 2720 – budget principal – travaux d'aménagement des voiries et des accès de la Pommeraye – complément à la délibération n° 2021-05-11 du 20/05/2021

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de Vie expose au Conseil municipal que les études de faisabilité pour sécuriser et fluidifier les accès et les voiries du secteur de la Blottière à la Pommeraye ont été réalisées. Les aménagements prévus s'étendent sur un secteur regroupant les établissements scolaires (y compris rue de la Loire), les structures de petite enfance et le pôle aquatique.

L'AP / CP nécessite d'être actualisée en fonction des paiements effectués en 2021 et de reporter les crédits non consommés en 2022.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subvention
1 545 000,00 €	45 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	-

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal 15 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	5
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le programme des Travaux d'aménagement des voiries et des accès de la Pommeraye est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subvention
1 545 000,00 €	12 884,26 €	782 115,74 €	750 000,00 €	-

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-20 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – opération 2722 – budget principal – travaux d'aménagement du centre-ville de St Laurent de la Plaine – complément à la délibération n° 2021-06-06 du 17/06/2021

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint en charge de la voirie et du cadre de vie expose au Conseil municipal que suite à l'étude urbaine de 2020, la commune souhaite réaménager le centre-ville de St Laurent de la Plaine. Ces travaux prévus en 2022 et 2023 nécessitent le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre dès 2022.

L'AP / CP nécessite d'être actualisée en fonction des paiements effectués en 2021 et de reporter les crédits non consommés en 2022.

Le montant prévisionnel global est estimé à 800 000 € TTC.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subvention
800 000,00 €	15 000,00 €	385 000,00 €	400 000,00 €	-

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal 15 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le programme des travaux d'aménagement du centre-ville de St Laurent de la Plaine est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subvention
800 000,00 €	0 €	400 000,00 €	400 000,00 €	-

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-21 Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – opération 2700 – budget principal – renouvellement des réseaux et réaménagement voirie rue de la Croix rouge et place Jeanne d'Arc – commune déléguée de Botz-en-Mauges – complément à la délibération n° 2020-12-15-36 du 15/12/2020

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint en charge de la voirie et du cadre de vie expose au Conseil municipal que l'AP / CP nécessite d'être actualisée en fonction des paiements effectués en 2021 et de reporter les crédits non consommés en 2022.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédits de paiements 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Subvention
549 056,67	-	-	519,20 €	8 537,47 €	180 000 €	360 000 €	-

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal 15 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	1

Total	60
--------------	-----------

DECIDE :

Article premier - Le programme des travaux d'aménagement de la voirie rue de la Croix rouge et place Jeanne d'Arc est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédit de paiement 2018	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
549 056,67	-	-	519,20 €	8 537,47 €	0 €	540 000 €	-

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pôle Population

Scolaire

2022-02-22 Modification des tarifs applicables aux multiaccueils au 1^{er} janvier 2022

En l'absence de Madame A. ROBICHON, Monsieur Le Maire de Mauges-sur-Loire présente les nouvelles tarifications proposées pour les multiaccueils de la commune. Les structures petite enfance, bénéficiant des financements de la Caisse d'Allocations Familiales, doivent se baser sur des modalités de calcul définies par cette dernière, et notamment les montants de ressources plancher et plafond pour les différents tarifs. Au mois de janvier 2022, la CAF a communiqué à la commune le montant de ces ressources et il convient d'adapter nos tarifs en conséquence.

CONSIDÉRANT la feuille de route, notamment en son objectif stratégique d'adaptation de la politique enfance-jeunesse selon les besoins du territoire et celui de mise en œuvre d'une politique sociale adaptée ;

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal 15 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires du 2 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	60

DECIDE :

Article premier - À compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs au titre de la PSU du service multiaccueil sont fixés comme suit :

- Calcul de principe :

Familles avec	Pourcentage des ressources familiales
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 à 7 enfants	0,0310 %
8 enfants et plus	0,0206 %

- Calcul avec enfant handicapé :

Un enfant handicapé à charge permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Exemple : une famille de 2 enfants dont l'un d'eux est handicapé bénéficie du tarif d'une famille de 3 enfants.

- Mise en place d'un tarif minimum :

Ce tarif est applicable quand les ressources mensuelles de la famille sont inférieures ou égales à 712.33€. Il est fixé comme suit :

Familles avec	Montant horaire
1 enfant	0,44 €
2 enfants	0,37 €
3 enfants	0,29€

4 à 7 enfants	0,22 €
8 enfants et plus	0,15 €

Ce tarif minimum est appliqué lors d'un accueil en urgence d'un enfant non inscrit.

- Mise en place d'un tarif maximum :

Afin de garantir une mixité sociale des enfants accueillis, ce barème est applicable jusqu'à 6000 € de ressources mensuelles. Les usagers ayant des revenus supérieurs à ce montant se verront appliquer les tarifs suivants (correspondant au pourcentage de ressources pour le barème maximum).

Familles avec	Montant horaire
1 enfant	3,71 €
2 enfants	3.10 €
3 enfants	2,48 €
4 à 7 enfants	1,86 €
8 enfants et plus	1,24 €

Article deux - À compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs particuliers du service multiaccueil sont fixés comme suit :

- Tarifs communs aux deux multiaccueils :

Objet du tarif	Montant du tarif
----------------	------------------

a. Tarif pour les familles ne fournissant pas leurs revenus	Application du tarif maximum
b. Tarif pour les familles non-allocataires sans justificatif de ressources (primo-arrivantes, familles reconnues en situation de grande fragilité...)	Application du tarif minimum
c. Tarif pour l'accueil d'urgence social d'un enfant	Application du tarif minimum
d. Tarif pour les enfants accueillis dans des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental soit à la demande de leurs parents ou soit par décision de justice	Application du tarif minimum
e. Tarif lorsque l'assistante maternelle confie l'enfant à la structure à la demande des parents	Application du tarif en fonction des ressources des parents et du nombre d'enfants à charge
f. Tarif lorsque l'assistante maternelle confie l'enfant à la structure à sa demande	Application du tarif horaire moyen année N-1
g. Tarif applicable à l'Association régionale des instituts de formation en travail social (ARIFTS) pour l'accueil des enfants dont les assistantes maternelles sont en formation	Tarif horaire moyen Année N-1*
h. Pénalité en cas de retrait de l'enfant après l'heure de fermeture ou en cas de retrait répété de l'enfant après l'heure de fin de réservation en accueil occasionnel (4 fois dans le mois)	10,00 €

* Le tarif horaire moyen est calculé en divisant le total des participations familiales par le nombre d'heures facturées de l'année précédente.

Le tarif horaire moyen pour la structure « Pom d'Api » est de 1,33 €

Le tarif horaire moyen pour la structure « La Galipette » est de 1,56 €.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-23 Groupement de commandes e-primo

En l'absence de Madame A. ROBICHON, Monsieur Le Maire de Mauges-sur-Loire rappelle au Conseil Municipal l'environnement numérique de travail E-Primo, déployé par l'académie de Nantes, à destination des écoles maternelles et élémentaires de la région.

Le marché liant l'académie et la société prestataire d'E-primo arrive à son terme et l'académie souhaite renouveler le marché avec les écoles déjà adhérentes au service. Cela permettra aux dites communes de bénéficier d'un tarif moindre. Le tarif en question ne sera connu qu'à l'issue de la consultation.

Les demandes d'adhésion au service sont réalisées selon les souhaits des écoles et une école peut rejoindre le dispositif à tout moment. Sur le territoire, trois des six écoles publiques (l'Orange bleue, Roger Mercier et Le Jardin extraordinaire) sont adhérentes pour un total de 320 élèves.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal 15 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires du 2 février 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale, et notamment son objectif stratégique de maintenir une scolarisation de proximité ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Un avis favorable à l'adhésion au groupement de commandes e-primo est émis, pour les écoles du territoire le souhaitant à savoir l'école de l'Orange bleue de Saint-Florent-le-Veil, l'école Roger Mercier du Montjean-sur-Loire et l'école du Jardin Extraordinaire de Beausse.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention d'adhésion au groupement de commande.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Culture

2022-02-24 Intervention musicale en milieu scolaire : convention avec l'Education Nationale

M. V. DUBILLOT, adjoint en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, rappelle la volonté de développer l'éducation artistique et culturelle de la commune. Aussi, il a été souhaité de proposer aux enfants scolarisés sur le territoire de la Commune une offre d'activités culturelles en milieu scolaire en lecture publique, en arts plastiques et en musique.

Dans cette optique, Madame Lise LEBLANC, professeure à l'école de musique communale, interviendra durant les temps scolaires à l'école de l'Orange Blue sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil. Pour permettre cette intervention, il convient de signer une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire.

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	5
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - La convention est approuvée.

Article deux - Monsieur Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire permettant l'intervention de Madame Lise LEBLANC, professeure de musique à l'école de musique de Mauges-sur-Loire, à l'école l'Orange Bleue, à partir du 25 février 2022 et pour une durée de 6 mois.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-25 Tarifs école de musique 2021/22 – tarifs applicables aux élèves hors communes – Loireauxence, Ingrandes - Le Fresne et communauté de communes Loire Layon Aubance – complément de la délibération 2021-04-11

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint à la Culture, indique que la délibération 2021-04-11 a fixé les tarifs applicables en 2021/22 pour les élèves de Mauges-sur-Loire, ainsi que les tarifs pour des élèves qui résident hors de Mauges-sur-Loire.

Il convient d'ajuster cette grille tarifaire pour traiter trois situations particulières.

Il s'agit d'abord de la commune nouvelle de Loireauxence, dont l'école de musique, à statut associatif, ne propose qu'un nombre limité d'instruments. Par exemple, la trompette, la clarinette ou encore le violon ne sont pas disponibles. Pour des élèves venant de cette collectivité, le tarif hors commune s'applique, mais la commune nouvelle verse 250€ par élève mineur. Concrètement, pour les familles concernées, la commune de Mauges-sur-Loire leur demande donc un règlement égal au montant hors commune, minoré de 250€. En parallèle, la commune de Mauges-sur-Loire exige 250€ par le nombre d'élèves concernés, auprès de Loireauxence. En 2021-22, cela concerne 2 élèves, soit 500€.

Il s'agit ensuite de la commune d'Ingrandes le Fresne, qui a choisi de prendre en charge la différence entre le hors commune / commune de Mauges-sur-Loire, ce qui a comme conséquence que les habitants de cette commune ont accès à l'école de musique aux mêmes conditions que les mauligérien(ne)s. En 2021-22, cela concerne 38 élèves. Au total, la facture à acquitter a été fixée à 13 488,30€.

Enfin, pour les élèves de l'école de musique Loire Layon, qui couvre une partie de la communauté de communes Loire Layon Aubance (Chalonnnes, Champtocé, Chaudefonds, St Germain des Prés, St Georges sur Loire), la situation est quelque peu différente. Jusqu'à cette année scolaire, les tarifs étaient identiques entre les 2 écoles de musiques, ce qui n'est plus le cas désormais. Pour éviter des concurrences territoriales dommageables entre écoles, la communauté de commune Loire Layon Aubance demande que l'école de musique de Mauges-sur-Loire applique les tarifs de Loire Layon, plus chers, pour les habitants de Loire Layon. En 2021-22, 17 élèves sont concernés. La grille applicable est la suivante :

TARIFS	Montants 2021-2022	
	Tarifs Mauges-sur-Loire	Tarifs spécifiques Loire Layon Aubance
Frais de scolarité	11,50 €	11,50 €
Eveil musical	80 €	84 €
Atelier découverte	80 €	84 €
Formation musicale enfant (-18 ans)-étudiant- sans emploi	109 €	110 €
Formation musicale adulte	154 €	160 €
Formation musicale hors commune	478 €	
Instrument 1 ^{er} cycle enfant (-18 ans) – étudiant- sans emploi	260 €	270 €
Instrument 1 ^{er} cycle adulte	337 €	355 €
Instrument 1 ^{er} cycle Hors commune	670 €	
Formation complète enfant (-18 ans) -étudiant- sans emploi	320 €	336 €
Formation complète adulte	426 €	452 €
Formation complète hors commune	710 €	
Pratiques collectives	Enfant-étudiant/sans emploi 78€ Adulte (+18 ans) 98€	81 € 104 €
Pratiques collectives hors commune	135 €	

Le montant dû n'est pas encore déterminé, car il dépend aussi du nombre d'élèves inscrits à l'école de Loire Layon Aubance.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal 15 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La demande de participation de la commune de Loireauxence est approuvée à hauteur de 500 €.

Article deux - La demande de participation de la commune d'Ingrandes-Le Fresne est approuvée à hauteur de 13 488.30€.

Article trois - La modification de la grille tarifaire pour les élèves résidant sur la partie de la communauté de communes Loire Layon Aubance concernée est approuvée.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-26 Candidature à l'appel à projets pour le déploiement de micro-folie

M. V. DUBILLOT, adjoint en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, présente à l'assemblée le dispositif de micro-folie. Ce projet, porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Etablissement Public de la Villette, vise à rapprocher la culture des habitants qui en sont le plus éloignés, notamment en milieu rural ou dans les villes de banlieue. Les communes intégrées dans le programme Petites Villes de Demain font partie des cibles prioritaires de ce dispositif.

La micro-folie s'articule autour d'un musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs. Point commun à toutes les micro-folies, cette galerie virtuelle incite à la curiosité, s'adresse à tous les publics, et se décline en un véritable outil d'éducation artistique et culturelle : beaux-arts, architecture, cultures scientifiques, spectacle vivant... Elle permet de découvrir, à côté de chez soi, les trésors des plus grandes institutions nationales et de toutes les institutions partenaires. Numérisées en très haute définition, les œuvres de cette galerie éclectique émerveillent, surprennent, interpellent. Ce musée très simple d'accès peut être une première étape avant de visiter les institutions voisines. Le musée numérique s'enrichit chaque année de 3 à 4 nouvelles collections, chacune composée en moyenne de 250 à 400 chefs-d'œuvre.

En fonction du lieu choisi pour accueillir la micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

La DRAC des Pays de la Loire a lancé un appel à projets pour déployer de nouvelles micro-folies en 2022 dans la Région. Pour cela, l'Etat accompagne le financement du projet à travers une subvention correspond à 80 % du montant d'investissement dans la limite de 45 000 € de subvention. L'Etablissement Public de la Villette assure quant à lui un accompagnement gratuit à la mise en place la première année. La contribution est ensuite de 1000 € par an, afin de couvrir les droits d'utilisation des œuvres, l'accès aux animations proposées et l'assistance technique.

M. V. DUBILLOT explique à l'assemblée que ce nouveau dispositif répond pleinement à la politique de la Commune en matière de diffusion culturelle, en s'inscrivant notamment dans les objectifs « Maintenir et développer un programme culturel ouvert à tous » et « Accompagner la population dans la transformation numérique » de la feuille de route politique 2021-2026. Un groupe de travail a été constitué en vue de construire le projet qui permettrait de répondre au mieux au contexte de Mauges-sur-Loire.

Les objectifs proposés par le groupe de travail sont les suivants :

- créer un lieu ouvert, où les publics variés se rencontrent en toute convivialité, en plaçant les notions de médiation et d'échange au cœur du projet,
- à travers la découverte d'œuvres majeures issues de disciplines et de cultures variées, susciter l'envie de pratiquer l'activité culturelle sous toutes ses formes,
- s'inscrire dans le projet culturel global du territoire, en s'associant étroitement à l'action des différents services culturels de la Commune et renforçant le réseau avec les autres acteurs du territoire.

L'accueil et la médiation de la micro-folie impliqueront le recrutement d'un agent à raison de 28 heures hebdomadaires (0,8 ETP) à charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'appel à projets publié par la DRAC des Pays de la Loire pour le déploiement de micro-folies dans la Région en 2022 ;

VU l'avis du Bureau Municipal 15 février 2022 ;

VU l'avis de la Commission Culture du 2 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	40
Non	14
Abstention	6
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le projet de création d'une micro-folie est décidé.

Article deux - La candidature de la Commune de Mauges-sur-Loire à l'appel à projets de la DRAC pour le déploiement de micro-folies en Pays de la Loire, est validée.

Article trois - Monsieur le Maire est autorisé à engager toutes les démarches liées à la mise en œuvre de ce projet.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Commande Publique

2022-02-27 Commission d'appel d'offres – Election d'un nouveau membre suite à démission

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Affaires Juridiques et à la Commande Publique, rappelle au Conseil Municipal les délibérations N°9 du 25 mai 2020 et N° 19 du 22 septembre 2020 fixant la composition de la commission d'appel d'offres conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle rappelle par ailleurs que M. Frédéric HODE (liste minoritaire), membre suppléant de la commission, a démissionné. Il est nécessaire de procéder à son remplacement.

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°9 du 25 mai 2020 et N° 19 du 22 septembre 2020 fixant la composition de la commission d'appel d'offre ;

CONSIDERANT la démission de M. Frédéric HODE, membre suppléant de ladite commission et la nécessité de procéder à la désignation de son remplaçant ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Nicolas LE LABOURIER, membre de la liste minoritaire, il a été procédé au vote à scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

Nicolas LE LABOURIER	53
Blanc	6
Abstention	1
Total	60

DECIDE :

Article premier – Monsieur Nicolas LE LABOURIER est élu membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-28 Piscine estivale de Saint-Florent-le-veuil – approbation d'un concours de maîtrise d'œuvre et du montant de la prime à verser aux candidats admis à négocier

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Affaires Juridiques et à la Commande Publique, indique que le 24 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé le principe d'une piscine semi-couverte à Saint-Florent-le-Vieil, d'un montant prévisionnel de 3 M€, sur le site du Jardin des couleurs, et autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offre de maîtrise d'œuvre ou de travaux. Il s'agit aujourd'hui d'en préciser les modalités.

La procédure

Pour répondre aux objectifs de la collectivité, il a été décidé pour choisir l'opérateur destiné à concevoir la nouvelle piscine de Saint Florent-le-Vieil, de recourir au concours restreint avec pour finalité de passer un marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat retenu.

Le concours, technique d'achat prévue à l'article L. 2125-1 du code de la commande publique (CCP), permet à un acheteur (la collectivité) de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture.

Le concours restreint sera utilisé ce qui permettra à l'acheteur de sélectionner et de fixer la liste des candidats admis à concourir, en fonction des critères de sélection et au vu de l'avis du jury. Le jury procédera, après leur examen, à un classement des plans ou projets des candidats admis à participer au concours, et l'acheteur choisira, sur la base de l'avis du jury, le lauréat du concours.

Pour l'organisation du concours, l'acheteur doit composer un jury conformément aux dispositions de l'article R2162-22 du Code de la commande publique et une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations selon l'article R2162-20.

Le montant estimatif prévisionnel des travaux

L'opération se ventile selon la façon suivante, dans ses grands chapitres :

Coût bâtiment :	: 1 709 100 €
Provisions pour équipements	: 80 000€
Coût espaces extérieurs	: 158 200 €
Total coût travaux HT	: 1 947 000 €
Provision coûts induits	: 584 000 €
Total coût d'opération HT	: 2 531 000 €
TVA	: 506 200 €
Total coût d'opération TTC	: 3 037 000€

Calendrier prévisionnel de l'opération

AAPC et règlement de candidature	Février 2022
Réception des candidatures	Mars 2022
Avis du jury et établissement de la liste des candidats admis à négocier	Début avril 2022
Envoi DCE	Avril 2022
Réception des offres initiales	Fin mai 2022
Analyse des offres initiales	Juin 2022
Commission et choix du lauréat	Juillet 2022

Le montant de la prime à verser aux candidats admis à négocier

Aux termes des articles R2162-20 et suivants, le concours que la Commune s'apprête à lancer comporte des prestations de conception. En outre, les documents de consultation exigeront la remise de prestations. Par conséquent, la procédure prévoit une prime pour les candidats non retenus à son issue.

Au regard de la complexité relative du projet, le montant de la prime attribuée à chaque candidat admis à négocier sera de 15 000€ HT. Elle sera versée dans les conditions à préciser dans les documents de la consultation. La rémunération du titulaire tiendra compte de cette prime.

La composition du jury

Afin de juger les candidatures et les offres, un jury doit être constitué comme prévu par les articles R2162-22 et suivants.

Il est proposé que la composition du jury soit fixée de la façon suivante :

- Monsieur le Maire qui présidera le jury
- 5 élus membres de la CAO, à savoir

Titulaires	Suppléants
Thierry CAUMEL	Marie LE GAL
Maurice BUREAU	Nadège MOREAU
Marie DE BARROS	Guy CAILLAULT
Jean-François ALLARD	Bruno ROCHARD
Guillaume MOREL	Nicolas LE LABOURIER

- 2 élus non membres de la CAO,

Titulaires	Suppléants
Jean-René MAINTEROT	
Jean-Michel MICHAUD	

4 membres qualifiés qui composeront le tiers de personnes qualifiées membres du jury, et qui seront ultérieurement nommés par voie d'arrêté par Monsieur le Maire, président du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le jury dresse un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats, et formule un avis motivé.

Le montant de l'indemnisation versée au tiers de personnes qualifiées membre du jury.

Les membres du jury qui composeront le tiers de personnes qualifiées membres du jury se verront verser une indemnisation d'un montant de 400 € HT par membre et par réunion de jury d'une demi-journée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 15 février 2022 ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale, et notamment les objectifs stratégiques de développer les services pour répondre aux besoins des habitants et celui d'accompagner une politique sportive dynamique ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	33
Non	22
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le recours à un appel d'offre de maîtrise d'œuvre par la voie du concours est approuvé.

Article deux - Le montant de la prime de 15 000 € HT, à verser à chacun des candidats admis à négocier et non retenus à l'issue de l'intégralité de la procédure, est approuvé.

Article trois - La composition suivante du jury, est approuvée :

- Président : Monsieur le Maire
- Les 5 membres élus de la CAO, à savoir :

Titulaires	Suppléants
Thierry CAUMEL	Marie LE GAL
Maurice BUREAU	Nadège MOREAU
Marie DE BARROS	Guy CAILLAULT
Jean-François ALLARD	Bruno ROCHARD
Guillaume MOREL	Nicolas LE LABOURIER

- 2 élus non membres de la CAO,

Titulaires	Suppléants
Jean-René MAINTEROT	
Jean-Michel MICHAUD	

- 4 membres qualifiés qui composeront le tiers de personnes qualifiées membres du jury, étant précisé qu'ils seront ultérieurement nommés par voie d'arrêté par Monsieur le Maire, président du jury

Article quatre - Le montant de l'indemnisation de 400 € HT, à verser aux membres du jury qui composeront le tiers de personnes qualifiées est approuvé. Ce montant étant entendu par membre et par réunion de jury d'une demi-journée.

Article cinq - Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-29 Centre aquatique La Pommeraye – avenant n°3 au marché avec ANDRE BTP (Marché N° 2019-006-TVX) : tamponnage pour régulation des eaux usées EU.

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Affaires Juridiques et à la Commande Publique, présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n°3 au marché public global de performance.

Il rappelle que ce marché a été notifié le 13 mars 2020 et a déjà fait l'objet de 2 avenants (n°1 pour modification de la répartition des honoraires entre membres du groupement et sans incidence financière et n°2 pour ajout d'une étude d'un bassin inox +20 000 € HT).

Dans le cadre de la construction de l'équipement, il est demandé d'ajouter un tamponnage pour réguler le débit du réseau d'eaux usées des lavages des filtres. Le titulaire du marché, l'entreprise André BTP, a été sollicité à cet effet. Cette prestation, non prévue au marché initial, doit faire l'objet d'un avenant. Son montant s'élève à 40 000,00 € H.T.

Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable du comité de suivi du 29 novembre 2021.

Mme Y. DE BARROS donne lecture de l'avenant à conclure.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	46
Non	13
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'avenant de + 40 000,00 € H.T. qui porte le marché à 11 283 496,14 € H.T., soit une augmentation de + 0,36 % est approuvé.

Article deux - Monsieur Le Maire est autorisé à signer l'avenant ci-dessus au marché 2019-006-TVX avec André BTP.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-30 Marchés publics – encaissement de retenues de garantie

Mme Y. DE BARROS, adjointe à la Commande Publique, rappelle que la plupart des marchés publics conclus par la commune comportent une clause de garantie financière (retenue de garantie ou caution ou garantie à première demande), prévue par l'article L 2191-7 du Code de la commande.

La retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves formulées à la réception des prestations du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception.

Le montant de la retenue de garantie s'élève à 5 % du montant du marché. Elle est prélevée sur chaque acompte versé, conservée sur un compte d'attente en trésorerie et restituée à l'issue du délai de garantie lorsque rien ne s'y oppose (soit au minimum un an après la réception sans réserve).

Un rapprochement des comptes de l'ordonnateur (maire) et du trésorier (trésor public) a permis de recenser des retenues de garantie non reversées aux titulaires des marchés. Un certain nombre de ces retenues n'ont pas été soldées à ce jour pour les raisons suivantes :

- Absence de demande de versement du titulaire ou absence de fourniture des pièces justificatives
- Réserves mineures lors de la réception des prestations, non levées par la suite
- Liquidation judiciaire de l'entreprise entre la réception et la fin du délai de garantie

Ces retenues de garantie concernent parfois des marchés anciens (antérieurs à la commune nouvelle). Pour certains, les recherches effectuées n'ont pas permis d'identifier la cause de l'absence de versement et la prescription quadriennale peut s'appliquer.

Afin de solder ces dossiers, Mme Y. DE BARROS propose au Conseil, pour ces cas particuliers, de procéder à l'émission d'un titre de recette exceptionnelle pour encaisser les sommes correspondantes. Elle précise qu'il sera possible ultérieurement d'annuler ces titres si de nouveaux éléments permettaient de régulariser ces situations.

La liste des marchés et le montant des retenues de garantie correspondantes est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'encaissement des retenues de garantie listées dans l'annexe jointe à la présente décision est approuvé.

Article deux - Monsieur Le Maire est autorisé à signer toute pièce utile.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

2022-02-31 Modification du tableau des effectifs

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Création de postes

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire
PERMANENTS								
Rédacteur/Attaché territorial / Educateur territorial des activités physiques et sportives /Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Sport	35h	1	titulaire, ou à défaut recours à un contractuel (loi du 26 janvier 1984 article 3-3 2°)		Le poste de chef de service sport devient vacant du fait d'une demande de disponibilité. Au vu des spécificités du poste et de la filière, à défaut d'avoir pu recruter un fonctionnaire, le recours à un contractuel est autorisé (CDD de 3 ans max. renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans)	01/06/2022	0 €
Agent de maîtrise/adjoint technique territorial	affaires scolaires/restauration scolaire	26,72/35 ^{ème}	1	titulaire		Un agent du service de restauration scolaire demande une disponibilité pour convenances personnelles, et ce à compter du 13 mars prochain. Afin d'élargir les conditions de recrutement, il est proposé d'ouvrir ce poste sur le grade d'Agent	01/03/2022	0 €

						de Maîtrise et d'adjoint technique.		
Adjoint technique	Santé Social Gérontologie	34/35 ^{ème}	1	titulaire		Suite à une demande de disponibilité d'un agent du service hôtelier de la résidence St Christophe, et afin d'élargir les conditions de recrutement, il est proposé d'ouvrir le grade d'adjoint technique à temps non complet 34/35ème.	28/02/2022	0 €

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les postes sont créés conformément au tableau ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 24.02.2022			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	6	35,00
	Attaché	8	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	3	35,00

	Rédacteur principal de 2nde classe	5	35,00
	Rédacteur	12	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	9	35,00
		1	32,00
		1	35,00
		1	28,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	8	35,00
		1	28,00
		1	33,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	15	35,00
		1	28,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00
		1	28,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	31,76

		1	25,55
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	33,08
		1	31,76
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	32,24
		1	28,00
		1	27,43
		1	27,32
		1	26,61
		1	26,33
		1	25,51
		1	24,45
		1	23,30
		1	21,85
		1	21,60

		1	20,87
		1	20,54
		1	19,97
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,54
		1	16,84
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,09
		1	13,39
		1	13,10
		1	11,90
		1	11,70
		1	10,17
		1	9,19
		1	8,94
		1	8,42

		1	8,13
		1	8,00
		2	7,88
		1	7,62
		1	7,30
		1	7,09
		1	6,30
		1	3,15
		1	2,36
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00

Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	19,00
		1	20,00
		1	14,00
		1	13,00
		1	5,50
		1	5,00
		1	11,00
		1	3,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	12,50
		2	7,50
		1	6,50
		1	5,50
		1	6,50
		1	4,50
		1	3,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe normale	1	35,00

FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	2	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	35,00
		1	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	20,95
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	35,00
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		2	30,00
		1	28,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe	1	32,97

		1	30,93
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	1	35,00
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	35,00
	Educateur	2	28,00
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur principal	1	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	6	35,00
	Technicien principal 2ème classe	4	35,00
	Technicien	6	35,00
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	15	35,00
		1	28,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	15	35,00

		1	34,00
		1	33,47
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	26,73
		1	15,60
		1	19,00
		1	16,46
		1	18,58
		1	5,51
	Adjoint technique (Echelle C1)	28	35,00
		1	34,00
		1	33,14
		1	30,73
		1	30,47
		1	29,25

		1	28,86
		1	26,72
		1	26,67
		1	25,57
		1	25,38
		1	25,00
		1	24,24
		1	24,83
		1	23,83
		1	23,59
		1	23,00
		1	22,48
		1	22,00
		1	20,17
		1	18,17
		1	17,89
		1	35,00
		1	17,33

		1	16,40
		1	14,31
		1	13,85
		1	13,12
		1	11,50
		1	11,41
		1	11,38
		1	11,25
		1	9,45
		1	8,86
		1	7,88
		1	6,89
		1	6,69
		1	5,91
		11	5,51
		1	5,49
		1	5,16
		13	4,73

		1	4,55
		1	3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	11	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	8	35,00
		1	28,00
		1	26,72

Article deux - Le tableau des effectifs est modifié.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-32 Modification des indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire indique que Mme VATELOT Isabelle est aujourd'hui conseillère municipale. Il propose de lui attribuer une délégation dans le domaine de la vie associative

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2113-8 et L. 2113-19 du CGCT qui précisent les règles de calcul de l'enveloppe allouée aux membres du conseil municipal de la commune nouvelle et de celle pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué, le cas échéant ;

VU l'article L2123-20-1 qui porte obligation aux communes de joindre à la délibération établissant les taux des indemnités aux élus un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 15 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	42
Non	7
Abstention	11
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est décidé d'allouer une indemnité de fonction à Madame VATELOT Isabelle, désignée conseillère municipale déléguée au taux de 4.65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article deux - Il est accepté que ces indemnités de fonction soient versées mensuellement avec effet au 1^{er} mars 2022.

Article trois - Il est accepté que l'indemnité de fonction soit automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article quatre - Le tableau des indemnités est approuvé tel qu'indiqué ci-dessous :

Tableau annexé à la délibération du 24 Février 2022

Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des maires délégués, des conseillers délégués, et des conseillers municipaux

Population totale en vigueur au 1er janvier 2020 : 18 730 habitants

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

FONCTION	NOM-PRÉNOM	Taux de l'indice brut	Montant BRUT mensuel de l'indemnité avant majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)	Taux majoration DSU	Montant majoration DSU	Taux majoration chef lieu de canton	Montant majoration chef lieu de canton	Taux après majoration	Montant BRUT mensuel de l'indemnité après majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	PITON Gilles	36,00%	1 400,18	38,46%	538,53	15%	210,03	55,25%	2 148,74
1er adjoint	MONTAILLER Claudie	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
2nd adjoint	BESNARD Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
3ème adjoint	BRANGEON Marina	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91

5ème adjoint	ROBICHON Anita	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
6ème adjoint - Maire délégué de Beausse	DUBILLOT Valéry	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
8ème adjoint	JOLIVET Fabien	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
9ème adjoint	DE BARROS Yvette	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
10ème adjoint	MAINTEROT Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
7ème adjoint - Maire déléguée de Botz en Mauges	LE GAL Marie	40,30%	1 567,43						
Maire délégué de Bourgneuf	BUREAU Maurice	30,90%	1 201,82						
4ème adjoint - Maire délégué de la Chapelle St Florent	CHAUVIN Luc	48,90%	1 901,92						
Maire déléguée de la Pommeraye	MOREAU Nadège	55%	2 139,17						
Maire déléguée du Marillais	GABORY Gaëtane	33,45%	1 301,00						
Maire délégué de Le Mesnil en Vallée	BLON Jean-Claude	36,00%	1 400,18						

Maire délégué de Montjean sur Loire	ROCHARD Bruno	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Florent le Vieil	MICHAUD Jean-Michel	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Laurent de la Plaine	ADAM Dominique	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de St Laurent du Mottay	BENOIST Yannick	30,90%	1 201,82						
conseiller délégué	CAUMEL Thierry	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	BONDUAU Valérie	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	PLUMEJEAU Yves	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	CAILLAULT Guy	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Tony	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	GUIBERTEAU Marie-Christine	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	NAUD Laetitia	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Jean-François	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	MORISSEAU Marie-Béatrice	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16

conseiller délégué	VATELOT Isabelle	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller municipal	DESSEVRE Marie	0,77%	29,95	NÉANT					
conseiller municipal	ANGEBAULT Marie-Paule	Déclare renoncer à son indemnité							
conseiller municipal	WAGNER Eric	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BOULESTREAU Luc	0,77%	29,95						
conseiller municipal		0,77%	29,95						
conseiller municipal	MONTASSIER Marie-Catherine	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BREJON-RENOU Valérie	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BOURGET Mickaël	0,77%	29,95						
conseiller municipal	ROUX Louis-Marie	0,77%	29,95						
conseiller municipal	LAMOUR Christophe	0,77%	29,95						
conseiller municipal	ALLAIN Gilles	0,77%	29,95						

conseiller municipal	PELTIER Eric	0,77%	29,95	
conseiller municipal		0,77%	29,95	
conseiller municipal	DAVID Richard	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BENETEAU Sylvia	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MARTIN Freddy	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MORINEAU Séverine	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BERTRAND Marine	Déclare renoncer à son indemnité		
conseiller municipal	BOURGET Chantal	0,77%	29,95	
conseiller municipal	DELAMARE COLSON Marie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	RICHOU Angéline	0,77%	29,95	
conseiller municipal	LEROY Corinne	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BEAUBREUIL Pierre-Louis	0,77%	29,95	

conseiller municipal	CHAUVET Tony	0,77%	29,95
conseiller municipal	GOUPIL Vanessa	0,77%	29,95
conseiller municipal	ONILLON Anthony	0,77%	29,95
conseiller municipal	PINEAU Angélique	0,77%	29,95
conseiller municipal	BOISTAULT Robert	0,77%	29,95
conseiller municipal	BLAIN Pierre-Yves	0,77%	29,95
conseiller municipal	LE LABOURIER Nicolas	0,77%	29,95
conseiller municipal	MUSSET Lydia	0,77%	29,95
conseiller municipal	DEDENYS Sophie	0,77%	29,95
conseiller municipal	JOLIVET Christophe	0,77%	29,95
conseiller municipal	OGER Anne- Françoise	0,77%	29,95
conseiller municipal	MOREL Guillaume	0,77%	29,95

conseiller municipal	GOMEZ Alain	0,77%	29,95	
-------------------------	-------------	-------	-------	--

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-33 Convention d'objectifs pour la mise en place d'un « Conseil en Energie Partagé (CEP) » entre le CPIE Loire Anjou et la commune de Mauges-sur-Loire

Madame M.C. LE GAL, adjointe à la Transition Ecologique, expose que la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) constituent un enjeu prioritaire pour le territoire. Le plan climat air énergie territorial (PCAET) des Mauges fixe des objectifs de réduction afin de se conformer aux trajectoires déterminées par le législateur. Le patrimoine public étant consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre, il convient à la commune d'enclencher des actions pour contribuer aux objectifs.

Le conseil en énergie est un programme qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergies » des collectivités.

La commune bénéficie depuis 2017, dans le cadre d'une convention d'objectifs avec le CPIE Loire Anjou, d'une mission de conseil en énergie partagé (CEP) qui a permis l'établissement d'un bilan global des consommations de fluides de la commune couplé à l'inventaire de son patrimoine et le suivi de leurs évolutions depuis 2014. Des actions ont ensuite été engagées, certaines ne nécessitant pas ou peu de dépenses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre de régulations etc.), d'autres impliquant un investissement plus conséquent. Le conseiller en énergie partagé a également assuré un suivi personnalisé de la commune : accompagnement de projets de rénovation et de construction, conseils techniques sur le renouvellement d'équipements, veille réglementaire... Son conseil est objectif et indépendant ; il bénéficie de l'appui du réseau de conseillers énergie sur l'ensemble du territoire français, formé et outillé.

La précédente convention étant arrivée à son terme au 31/12/2021, le CPIE Loire Anjou propose pour une durée de 12 mois de poursuivre les missions de conseil en énergie partagée visant à l'élaboration d'un programme de réduction des dépenses énergétiques du patrimoine communal et de l'éclairage public avec le contenu suivant :

- Préconisations pour PPI suite bilan 2021
- Suivi énergétique
 - a. Saisie et analyse des données 2022 au fil de l'eau
 - b. Identification et préconisation sur les écarts de consommations relevées
 - c. Suivi de la plateforme Smiléconso du Siéml centralisant les consommations
 - d. Transmission de l'outil aux services techniques de Mauges sur Loire
- Mise en œuvre du dispositif Eco énergie tertiaire (suivant évolution de la plateforme)
 - a. Identification des bâtiments concernés par cette réglementation
 - b. Veille et sensibilisation des élus et techniciens
 - c. Renseignement de la plateforme Operat
- Mise en place de tableaux récapitulatifs
 - a. Sur les différents modes de chauffage possibles recensant les avantages et inconvénients de chacun pour avoir un appui lors des audits énergétiques, des études de faisabilité.
 - b. Sur les différents modes de ventilation
 - c. Sur les technologies d'éclairage

- d. Sur les technologies d'isolation permettant d'adapter et d'anticiper les évolutions réglementaires ou respecter les labels de performances (RT2021, E+C-, RE2020, label Passivhaus....)

Pour cette année 2022, l'offre de conseil en énergie du CPIE Loire Anjou sera complétée par une offre du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire (Siéml), comprenant notamment la mise à disposition de la plateforme Smiléconso permettant le suivi, la gestion et l'analyse des consommations d'énergies et d'eau, et la réalisation de différentes études liées à l'énergie, conduites et largement financées par le Siéml.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L 2122-1-41 à L 2122-4 ;

VU l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique en date du 10 janvier 2022, de se faire aider conjointement par la CPIE Loire Anjou et le Siéml dans la mise en œuvre des différentes missions de conseil en énergies ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 février 2022 ;

CONSIDERANT le contexte actuel de réchauffement climatique et ses impacts sur l'environnement, sur l'économie, sur la santé et plus globalement sur nos sociétés et les engagements européens et nationaux (notamment suite à la COP-21), en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique ;

CONSIDERANT le coût croissant de l'énergie ;

CONSIDERANT le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par Mauges Communauté, qui constitue la feuille de route pour faire du territoire, un territoire à énergie positive en 2050, et plus particulièrement son action 19 relative à l'exemplarité du patrimoine public ;

CONSIDERANT la nécessité impérieuse d'agir localement de façon concrète et efficace et pour cela de disposer de préconisations pour réduire les consommations énergétiques et par voie de conséquence les charges de fonctionnement de la commune,

CONSIDERANT que la commune de Mauges-sur-Loire a un devoir d'exemplarité en tant qu'acteur public local en matière de maîtrise de ses consommations d'énergie, de diminution de sa facture énergétique et de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre via l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables,

CONSIDERANT son engagement dans le dispositif Cit'ergie – Territoire Engagé en Transition Ecologique, et de ses mesures qui définissent les objectifs stratégiques d'exemplarité de la commune en matière de transition énergétique ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment les objectifs stratégiques d'impulsion d'une politique de transition écologique et de développer la participation citoyenne ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Blanc	2
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La convention d'objectifs pour la mise en place d'un conseil en énergie partagé avec le CPIE Loire Anjou, pour une durée de 12 mois à partir de la signature de la convention, est approuvée.

Article deux - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Article trois - Le versement de 12 500 € est autorisé selon les modalités définies dans ladite convention.

Article quatre - Monsieur Le Maire est autorisé à signer avec le CPIE Loire Anjou la convention d'objectifs définissant les modalités de mise en œuvre de la mission de Conseil en énergie partagé et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-34 Convention « Adhésion à la mission de Conseil en Energie » entre le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine et Loire et la commune de Mauges-sur-Loire

Madame M.C. LE GAL, adjointe à la Transition Ecologique, expose que la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) constituent un enjeu prioritaire pour le territoire. Le plan climat air énergie territorial (PCAET) des Mauges fixe des objectifs de réduction afin de se conformer aux trajectoires déterminées par le législateur. Le patrimoine public étant consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre, il convient à la commune d'enclencher des actions pour contribuer aux objectifs.

Le conseil en énergie est un programme qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergies » des collectivités.

La commune bénéficie depuis 2017, dans le cadre d'une convention d'objectifs avec le CPIE Loire Anjou, d'une mission de conseil en énergie partagé (CEP) qui a permis l'établissement d'un bilan global des consommations de fluides de la commune couplé à l'inventaire de son patrimoine et le suivi de leurs évolutions depuis 2014.

Toutefois, depuis 2020, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) a conforté et renforcé les missions du service « Expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable » et a fait évoluer le dispositif d'accompagnement des démarches de transition énergétique en proposant un accompagnement adapté aux communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants et qui se concrétise par des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine.

Le Siéml propose pour une durée de 3 ans une convention de conseil en énergie comprenant :

Les aides à la gestion énergétique :

La commune bénéficiera d'un accès privilégié à la plateforme SmiléConso et aux outils de modification/création sur la plateforme, qui sont habituellement réservés aux conseillers en énergie du Siéml. Elle pourra également abonder la base de données de SmiléConso pour les fluides non intégrés automatiquement par les espaces clients des énergéticiens (exemple intégrer les consommations : de carburants, de fioul, d'eau). Le Siéml formera et accompagnera la commune dans son utilisation de SmiléConso.

Les aides à la décision :

Le Siéml pourra réaliser différentes études liées à l'énergie, et qui seront conduites et financées par le Siéml avec une participation de la commune (40%), tels que :

- audit énergétique ;
- étude de faisabilité pour l'intégration d'énergies renouvelables dans les bâtiments existants ;
- étude de faisabilité pour la mise en œuvre de réseaux de chaleur renouvelables ;
- étude d'amélioration des systèmes existants.

Les actions complémentaires :

La mission de Conseil en Energie permettra de bénéficier d'un accompagnement à la carte en fonction des choix exprimés lors des rencontres entre le Siéml et la commune.

Analyse du bilan annuel : analyses des données

énergétiques (comparatif avec des patrimoines ou typologie de bâtiments identiques).

Accompagnement spécifique sur un maximum de 8 projets au cours d'une année tels que l'analyse technique d'un bâtiment, l'accompagnement d'un projet de rénovation et/ou changement du système de chauffage, l'accompagnement d'un projet de construction/extension, l'intégration de photovoltaïque sur le bâti communal : le conseiller en énergie réalisera des notes d'opportunité, qui permettront de donner à la commune l'ensemble des éléments financiers et techniques à prendre en compte avant de lancer ou non un projet de toiture photovoltaïque porté par la commune.

Pour cette année 2022, l'offre de conseil en énergie du Siéml sera complétée par une offre du CPIE Loire Anjou, comprenant notamment la saisie et l'analyse, sur la plateforme SmiléConso, des consommations des fluides non intégrés automatiquement par les espaces clients des énergéticiens (gaz, eau, fioul...), la mise en œuvre du dispositif Eco énergie tertiaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L 2122-1-41 à L 2122-4 ;

VU l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique en date du 10 janvier 2022, de se faire aider conjointement par la CPIE Loire Anjou et le Siéml dans la mise en œuvre des différentes missions de conseil en énergies ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 février 2022 ;

CONSIDERANT le contexte actuel de réchauffement climatique et ses impacts sur l'environnement, sur l'économie, sur la santé et plus globalement sur nos sociétés et les engagements européens et nationaux (notamment suite à la COP-21), en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique ;

CONSIDERANT le coût croissant de l'énergie ;

CONSIDERANT le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par Mauges Communauté, qui constitue la feuille de route pour faire du territoire, un territoire à énergie positive en 2050, et plus particulièrement son action 19 relative à l'exemplarité du patrimoine public ;

CONSIDERANT la nécessité impérieuse d'agir localement de façon concrète et efficace et pour cela de disposer de préconisations pour réduire les consommations énergétiques et par voie de conséquence les charges de fonctionnement de la commune ;

CONSIDERANT que la commune de Mauges-sur-Loire a un devoir d'exemplarité en tant qu'acteur public local en matière de maîtrise de ses consommations d'énergie, de diminution de sa facture énergétique et de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre via l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT son engagement dans le dispositif Cit'ergie – Territoire Engagé en Transition Ecologique, et de ses mesures qui définissent les objectifs stratégiques d'exemplarité de la commune en matière de transition énergétique ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment les objectifs stratégiques d'impulsion d'une politique de transition écologique et de développer la participation citoyenne ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	60

DECIDE :

Article premier - La convention « Adhésion à la mission de Conseil en Energie » proposée par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine et Loire (Siéml), pour les communes de plus de 10000 habitants, pour une durée de 3 ans, à partir de la signature de la présente convention, est approuvée.

Article deux - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Article trois - Le versement de 6 000 € est autorisé selon les modalités définies dans ladite convention.

Article quatre - Monsieur Le Maire est autorisé à signer avec le Siéml la convention « Adhésion à la mission de Conseil en Energie » et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

2022-02-35 Débat d'Orientations budgétaires 2022

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Madame M.C. LE GAL précise que le rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission finances transition écologique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	6
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est pris acte du rapport d'orientations budgétaires 2022.

Article deux - Il est pris acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2022.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02-36 Exercice des pouvoirs délégués

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	49
Non	3
Abstention	5
Non comptabilisé	3
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est pris acte des pouvoirs délégués exercés par Monsieur le Maire comme suit :

Demandeur	Adresse du terrain
RENAUD Sylvia	18 RUE DE LA MAIRIE - BEAUSSE 49410 MAUGES SUR LOIRE
GILLOT Nicolas	6 RUE BERTHE MORISOT - ST FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
CHAPEAU Patrice	60 RUE DU LAC - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
BURGEVIN Micheline	7 RUE DES CAMELIAS - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
ALBERT Marie-Ange	4 RUE SEBASTIEN CADY - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
EMERIAU Jean-Pascal	6 CHEMIN DE LA PERRIERE - LE MESNIL-EN-VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
GUEHO Jérôme	16 CHEMIN DES POTIERS - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT - 49410 MAUGES SUR LOIRE
DE ROCHECOUART Patricia	22 RUE BONCHAMP - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
LAVALETTE Maurice	CHEMIN DE L ESVIERE - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
LABIA Thierry	13 RUE NATIONALE - LE-MESNIL-EN-VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts SUZINEAU	L OUCHE NEAU - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BLON	LES BAS JARDINS - LE MESNIL-EN-VALLÉE 49410 MAUGES SUR LOIRE
DIMA Françoise	20 RUE DU GENERAL FORESTIER - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
BARLIER Sébastien	2 PASSAGE LINO VENTURA - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts LETIERE	2 LE GRAND CLOS - ST FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
SAS LIGERIA	10 RUE AIME BOUIN - BEAUSSE 49410 MAUGES SUR LOIRE
VEAUX Annie	4 RUE DES ERABLES - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
JEANNETEAU Marie	10 RUE DE LA LOIRE - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
JANNIN Jean-Luc	30 RUE DU BELLAY- LA CHAPELLE ST FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
BEZIAUD-MICHEL Régine	1 QUAI MGR PROVOST - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
MAUGES COMMUNAUTE	LE TRANCHET - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
BOURIGAULT Paulette	chemin des Bareilleries - BOURGNEUF EN MAUGES 49290 MAUGES SUR LOIRE
GUERIF Marie-Thérèse	26 RUE DE LA CROIX ROUGE - BOTZ EN MAUGES 49110 MAUGES SUR LOIRE

Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise Nom et adresse	Montant € TTC
25/10/2021	Entretien et renouvellement des extincteurs, 2020-2023 APS-Avenant n°4 (ajout de prix au BPU)	APS services 49280 La Séguinière	Sans incidence financière

9/11/2021	Mission de conseiller Cit'ergie dans le cadre d'une démarché mutualisée	NEPSEN 33000 BORDEAUX	34 507,71
9/11/2021	Aménagement liaison douce – lot1 – Avenant 1	COURANT TP 49290 CHALONNES SUR LOIRE	945 (+0.6%)
9/11/2021	Aménagement liaison douce – lot2 – Avenant 1	ID VERDE 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU	1 697,40 (+2,76%)
16/11/2021	Fourniture et livraison d'un véhicule de type fourgonnette, Neuf, pour la restauration scolaire (SLAP/BG)	ETS LEROUX 44150 ANCENIS	17 823,12
30/11/2021	MOE pour l'aménagement rue croix Rouge et Place Jeanne d'Arc Botz en Mauges – Avenant n°3	PRAGMA INGENIERIE 49070 Beaucouzé	2 520 €
20/12/2021	Etude de faisabilité et de programmation pour le réaménagement du centre-bourg de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire – Avenant n°1	AUDDICE URBANISME 49400 SAUMUR	960 €
09/12/2021	Entretien de la végétation, des ouvrages et du balisage des sentiers de randonnée pédestre 2022-2025	ALISE 49620 LA POMMERAYE	Minimum : 18 000 Maximum : 48 000
17/12/2021	Travaux de rénovation de sanitaires – Ecole Roger Mercier – Montjean-sur-Loire – LOT 1	BOISSEAU 49110 BOTZ-EN-MAUGES	36 840 €
17/12/2021	Travaux de rénovation de sanitaires – Ecole Roger Mercier – Montjean-sur-Loire – LOT 2	GALLARD 49570 MONTJEAN-SUR-LOIRE	6 374 €
17/12/2021	Travaux de rénovation de sanitaires – Ecole Roger Mercier – Montjean-sur-Loire – LOT 3	PILE ET FACE 49410 SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	5 343,76 €
17/12/2021	Travaux de rénovation de sanitaires – Ecole Roger Mercier – Montjean-sur-Loire – LOT 4	MALEINGE 49115 SAINT-PIERRE-MONTLIMART	11 180,14 €
17/12/2021	Travaux de rénovation de sanitaires – Ecole Roger Mercier – Montjean-sur-Loire – LOT 5	FREMONDIERE DECORATION 49270 LANDEMONT	2 771,40 €
17/12/2021	Travaux de rénovation de sanitaires – Ecole Roger Mercier – Montjean-sur-Loire – LOT 6	RAMERY ENERGIES 44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	43 224,11 €
10/01/2022	Aménagement du carrefour de la rue Jacques Cathelineau et de la rue Moret	EUROVIA 49300 CHOLET	35 168,56 €

	– Commune déléguée de St-Florent-le-Vieil		
03/01/2022	MOE pour la réhabilitation de la salle du Bois Gelé	INSO 49300 CHOLET	17 512,00 €
03/01/2022	Travaux de finition voirie lotissement de la Rabionnière – Botz en Mauges	ALLARD TP 49110 MAUGES-SUR-LOIRE	224 435,82
30/12/2021	Vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments Lot 1 Secteur Est – Avenant n°2 pour ajout d’un bâtiment	APAVE 49300 CHOLET	+ 100 € (soit + 4%)
17/01/2022	Etude de faisabilité pour le réaménagement du centre-bourg de Saint-Florent-le-Vieil – Avenant n°3 ajout de prestations supplémentaires	AUDDICE URBANISME 49400 SAUMUR	+ 6 870 € (soit 19,22 %)
25/01/2022	MOE pour l’aménagement rue du Pavillon, chemin de la Perrière Le Mesnil en Vallée	LIGEIS Angers	24 945,24 €
21/01/2022	MOE aménagement logement en périscolaire Botz en Mauges – avenant 1 -Fixation du forfait définitif de rémunération	BEE ARCHITECTURES CHEMLLE EN ANJOU	4 740 €
25/01/2022	Accord-cadre Enduits superficiels hors agglomération 2022-2025	COLAS Angers	240 000 € TTC max/an
01/02/2022	LOT 2 : Confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire des communes déléguées de BE, LMEV et LM ainsi que l’ALSH vacances et mercredi et de SFLV et LMEV – Avenant n°1 ajout d’un site	OCEANE DE RESTAURATION PLESCOP	Sans incidence financière

Article deux - La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Un procès-verbal rendant compte des débats sera disponible ultérieurement sur le site internet de la commune.